



SYNDICAT MIXTE DE LA STATION
DES MONTS D'OLMES

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

SYNDICAT MIXTE
DE LA STATION DES MONTS D'OLMES

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

Extrait du registre des délibérations du SYNDICAT MIXTE

N°4/2023

OBJET : Approbation des comptes de gestion 2022, budget principal M57 et budget annexe M43.

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 17 heures, et suite à absence de quorum lors de la séance du 7 avril 2023, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la station des Monts d'Olmes, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents : Messieurs DES Claude, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, TREMOLIERES Didier.

Absents : Madame DARDENNE Sandrine, MIQUEL Jessica, et Messieurs LAFFONT Frédéric, ROSSI Jean-Louis, TOMEIO Alain,

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Rossi Jean-Louis a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du Comité Syndical.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget annexe de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandants, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Comité syndical ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECLARE** que les comptes de gestion des budgets principal M57 et budget annexe M43 dressés, pour l'exercice 2022, par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	10
Présents	5
Représentés	0
Absents	5
Votants	5
Vote Pour	5
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
 Certifié exécutoire,
 Après transmission en Préfecture le,
 Et publication le

Le Président,
 Marc SANCHEZ

